

### III. Introduction

L'évolution du secteur canadien des services financiers depuis 1980 s'est caractérisée, d'une part, par une expansion remarquable sur le plan des institutions et des produits et, d'autre part, par une très grande instabilité. En effet, près de 60 banques à charte ont été incorporées depuis la dernière révision de la *Loi sur les banques*. De plus, les cartes de crédit, les comptes de dépôts, les rentes, les polices d'assurance-vie, les prêts hypothécaires et les prêts à la consommation sont maintenant assortis d'une foule de mécanismes encore inconnus il y a seulement quelques années. Mentionnons à titre d'exemples les régimes hypothécaires à versements hebdomadaires, les options de rachat des prêts automobiles, les rentes différées à court terme, les polices d'assurance-vie sans clause de non-déchéance et les lignes de crédit personnelles sur les cartes de crédit. Parallèlement à cette accélération de l'innovation financière et à l'estompage inévitable des distinctions entre banques à charte, sociétés de fiducie, compagnies d'assurance-vie, courtiers en valeurs mobilières, caisses de crédit et caisses populaires, on a également observé un nombre notable de faillites d'institutions financières. Le Livre vert fait état de 15 faillites depuis 1981, celles de quatre compagnies d'assurance générale et de onze sociétés de fiducie et de prêt hypothécaire. Depuis que le Comité a commencé l'étude des propositions contenues dans le Livre vert à la fin mai, la *London Loan* a été liquidée et la *Northumberland Insurance Company* a fait faillite. De plus, la *Continental Trust* est en cours de dissolution et la Banque Commerciale du Canada et Norbanque sont sous séquestre. On a donné 45 jours à la Compagnie de Placements Hypothécaires CCB pour prouver sa viabilité, et la *Heritage Savings and Trust* a récemment signé avec un gouvernement provincial un accord grâce auquel elle recevra des liquidités pendant six mois. Le système financier canadien est sain, mais ébranlé. Les récentes faillites d'institutions financières témoignent de la nécessité de procéder immédiatement à une vaste réforme de la réglementation. Il ne s'agit plus pour le gouvernement de se demander s'il faut procéder à une réforme de la réglementation, mais plutôt de déterminer par quel moyen et à quel rythme.

Il est vrai que les faillites dont on a parlé tiennent en général à la mauvaise conjoncture économique des dernières années et au fait que les lois et règlements régissant l'activité de ces institutions sont dépassés. Il reste néanmoins qu'elles donnent encore plus de poids à l'objectif prioritaire des pouvoirs publics en ce qui concerne les institutions financières, c'est-à-dire la solvabilité et la stabilité. Ces notions sont particulièrement importantes dans le cas des institutions de dépôt, car celles-ci sont les gardiennes de l'argent du public et ont recours, plus que n'importe quel autre type d'entreprise, au financement au moyen de capitaux extérieurs. En conséquence, le bon fonctionnement des institutions financières repose obligatoirement sur la confiance et l'intégrité. La solvabilité et la stabilité à la fois favorisent et reflètent ces qualités. Le passif des institutions de dépôt étant généralement plus liquide que l'actif, on comprend que la confiance dans le système a une importance prépondérante pour la survie de ces institutions. Sans confiance, les problèmes isolés peuvent rapidement prendre des proportions systémiques. Il suffit de mentionner à titre d'exemple le problème de liquidités de la Banque Mercantile. De plus, le système financier est le lubrifiant du moteur de la croissance économique. C'est l'instrument au moyen duquel des ressources